



Société anonyme au capital de 14 547 305 €  
Siège social : La Grande Arche, 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense Cedex  
334 343 993 R.C.S. Nanterre

**DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2009-2010  
SOU MIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2009**

Le présent document a été établi en application des dispositions de l'article 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003. Il est disponible sur le site de l'émetteur [www.systran.fr](http://www.systran.fr). En outre, des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la société SYSTRAN (la **Société**). Une copie peut être également adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : SYSTRAN SA, La Grande Arche, 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense Cedex.

**I. Date de l'Assemblée Générale appelée à autoriser le nouveau programme de rachat d'actions**

26 juin 2009

**II. Répartition par objectifs des titres de capital que l'émetteur détient au 5 juin 2009 au titre de l'exécution du programme de rachat 2008-2009 actuellement en cours**

<b>Objectifs</b>	<b>Nombre d'actions auto-détenues au 5 juin 2009 et % du capital</b>
Actions affectées à leur annulation	798 122 actions, soit 8,36% (1)
Actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de l'entreprise	Néant
Actions affectées à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société	Néant
Actions affectées à l'animation du marché	Néant
Actions affectées à la conservation en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Néant
<b>Total</b>	<b>798 122 actions, soit 8,36%</b>

(1) Le nombre maximal d'actions qui pourront être annulées avant le 8 février 2010 est de 505 761 actions.

### **Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions**

Le nouveau programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 26 juin 2009 (huitième résolution) a pour objectifs, par ordre décroissant, de :

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et filiales du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYSTRAN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF.

### **III. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir et prix maximum d'achat**

#### **Part maximale**

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2009 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, cette limite s'appréciant au moment des rachats (soit, à titre indicatif au 5 juin 2009, 954 267 actions).

La Société se réserve le droit d'utiliser l'intégralité du programme, en veillant à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital.

Le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 4 771 335 Euros.

#### **Caractéristiques des titres concernés**

Les titres concernés sont des actions ordinaires émises par la société SYSTRAN cotée sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0004109197.

#### **Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat par action serait de 5 Euros, après arrondi, hors frais d'acquisition.

### **IV. Durée du programme de rachat**

Le programme serait mis en place pendant une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de l'approbation de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2009, soit au plus tard le 26 décembre 2010.

### **V. Précédents programmes de rachat - Bilan**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 19 décembre 2009. Les modalités de ce programme ont été décrites dans un descriptif. Ce programme a été mis en œuvre le lendemain de la date de la tenue cette Assemblée, soit le 21 juin 2008.

Depuis l'Assemblée Générale du 20 juin 2008, et dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, la Société a procédé à l'achat de 798 122 actions affectées aux objectifs indiqués au II ci-avant.

Les tableaux ci-après détaillent les opérations réalisées au titre de ce précédent programme :

**Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 21 juin 2008 au 5 juin 2009 :**

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 5 juin 2009	8,36%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois (précédant le 5 juin 2009)	449 398
Nombre de titres détenus en portefeuille au 5 juin 2009	798 122
Valeur comptable du portefeuille au 5 juin 2009	574 648 Euros, soit 0,72 Euros par action
Valeur de marché du portefeuille au 5 juin 2009	598 592 Euros, soit 0,75 Euros par action

**Tableau des déclarations synthétiques – au 5 juin 2009 :**

	Flux bruts cumulés (1)		Positions ouvertes au 5 juin 2009			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achat à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
<b>Nombre d'actions</b>	798 122	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Echéance maximale moyenne</b>	Néant					
<b>Cours moyen de la transaction en Euros</b>	0,98					
<b>Prix d'exercice moyen en Euros</b>	Néant					
<b>Montants en Euros</b>	780 374					

(1) : du 20 juin 2008 au 5 juin 2009

-oOo-